



# Écriture d'un bail verbal : clauses facultatives

Par **belo**, le **30/08/2019** à **05:31**

Bonjour,

Lors de la transformation d'un bail verbal en bail écrit, est-il possible pour le bailleur d'insérer des clauses qui ne sont pas d'ordre public (typiquement : révision du loyer, dépôt de caution, garant, clause de résiliation) ?

Les recherches que j'ai menées à ce jour sur Internet m'ont apporté des réponses contradictoires...

Merci d'avance pour vos éclaircissements.

Arnaud B.